



Mission régionale d'autorité environnementale

**Auvergne-Rhône-Alpes**

**Avis délibéré de la Mission Régionale  
d'Autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes  
relatif à la révision du plan local d'urbanisme (PLU)  
de Saint-Sorlin-d'Arves (73)**

Avis n° 2020-ARA-AUPP-00951

## Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) s'est réunie le 9 juin 2020 en visio-conférence. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur la révision du plan local d'urbanisme de Saint-Sorlin-d'Arves (Savoie).

Étaient présents et ont délibéré : Catherine Argile, Patrick Bergeret, Pascale Humbert, Véronique Wormser.

En application de l'article 9 du règlement intérieur du CGEDD, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes a été saisie pour avis par la communauté de communes Coeur de Maurienne Arvan, le dossier ayant été reçu complet le 11 mars 2020.

Cette saisine étant conforme à l'article R.104-21 du code de l'urbanisme relatif à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement prévue à l'article L.104-6 du même code, il en a été accusé réception. Conformément à l'article R.104-25 du même code, l'avis doit être fourni dans le délai de 3 mois.

Conformément aux dispositions de l'article R.104-24 du même code, l'agence régionale de santé a été consultée le 10 mars 2020 et a émis un avis en date du 13 mai 2020.

A en outre été consultée l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Deux Savoies qui a émis une contribution en date du 18 mai 2020.

La DREAL a préparé et mis en forme toutes les informations nécessaires pour que la MRAe puisse rendre son avis.

Après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit.

**Il est rappelé ici que pour tous les plans et documents de planification soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis, le mettre en ligne et le transmettre à la personne responsable. Il est, s'il y a lieu, joint au dossier d'enquête publique ou mis à disposition du public (art. R.104-25 du code de l'urbanisme).**

**Cet avis ne porte pas sur son opportunité mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à permettre d'améliorer sa conception et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur celui-ci.**

## Synthèse de l'Avis

D'une population de 331 habitants, la commune de Saint-Sorlin-d'Arves est le support d'une station de ski au sein du périmètre du schéma de cohérence territoriale (SCoT) Pays de Maurienne. Etagé entre 1427 m et 3464m d'altitude, le territoire, adossé au massif des Grandes Rousses, bénéficie d'un cadre paysager de haute montagne remarquable.

L'activité économique repose principalement sur la pratique du ski qui a connu un nouvel élan grâce à l'ouverture du grand domaine skiable des Sybelles en 2003, interconnectant la station de Saint-Sorlin-d'Arves à cinq autres stations de ski de Maurienne. Aujourd'hui, la commune dispose de plus de 9000 lits touristiques pour soutenir l'activité.

Le présent projet de PLU vise à poursuivre cette croissance en permettant à la station d'élargir sa clientèle dans un climat de concurrence internationale. À cet effet, il envisage la création de 1825 lits touristiques, dont 1500 sous forme d'unité touristique nouvelle (UTN) ainsi qu'une nouvelle liaison téléportée vers le secteur de l'Ouillon, secteur stratégique du domaine skiable.

En termes d'habitat, le PLU prévoit l'accueil de 15 habitants à horizon 2030 et la construction de 16 logements permanents.

Pour l'Autorité environnementale, les principaux enjeux environnementaux du projet de PLU sont la maîtrise de la consommation des espaces naturels et agricoles, la préservation des milieux naturels et de la biodiversité, la gestion durable de la ressource en eau, la non aggravation des risques naturels, et la préservation du paysage et du patrimoine bâti.

Au plan formel, le rapport de présentation apparaît clair et structuré.

Sur le fond néanmoins, il doit être alimenté par une réflexion plus approfondie sur les incidences du changement climatique sur la ressource en eau et les émissions de GES induites par les déplacements touristiques. Le besoin en termes d'immobilier touristique doit être étayé au regard de scénarios de substitution raisonnables du point de vue de l'environnement, ainsi que des possibilités de réhabilitation du bâti existant. D'une manière générale, le rapport doit mieux rendre compte des impacts environnementaux liés aux projets et activités touristiques.

S'agissant de la prise en compte des enjeux environnementaux par le projet de PLU, l'Autorité environnementale recommande notamment :

- d'adapter, le cas échéant, le projet de développement touristique au regard des résultats de cette analyse plus approfondie des besoins et des impacts et de limiter l'ouverture de nouveaux secteurs à l'urbanisation en se donnant les moyens de satisfaire aux besoins identifiés pour l'habitat permanent tout en maîtrisant la consommation d'espace ;
- de porter une grande attention à l'application des dispositions visant à concilier l'environnement et les activités du domaine skiable ;
- de procéder à un examen approfondi de la disponibilité en eau potable à moyen et long terme sur la commune au regard de la recrudescence des phénomènes de sécheresse et de la sensibilité connue des lacs d'altitude tel que le lac de Bramant. Une vision globale au sein d'un PLU intercommunal permettrait d'engager une réflexion pertinente de ce point de vue.

L'ensemble des observations et recommandations de l'Autorité environnementale sont présentées dans l'avis détaillé ci-après.

## Avis détaillé

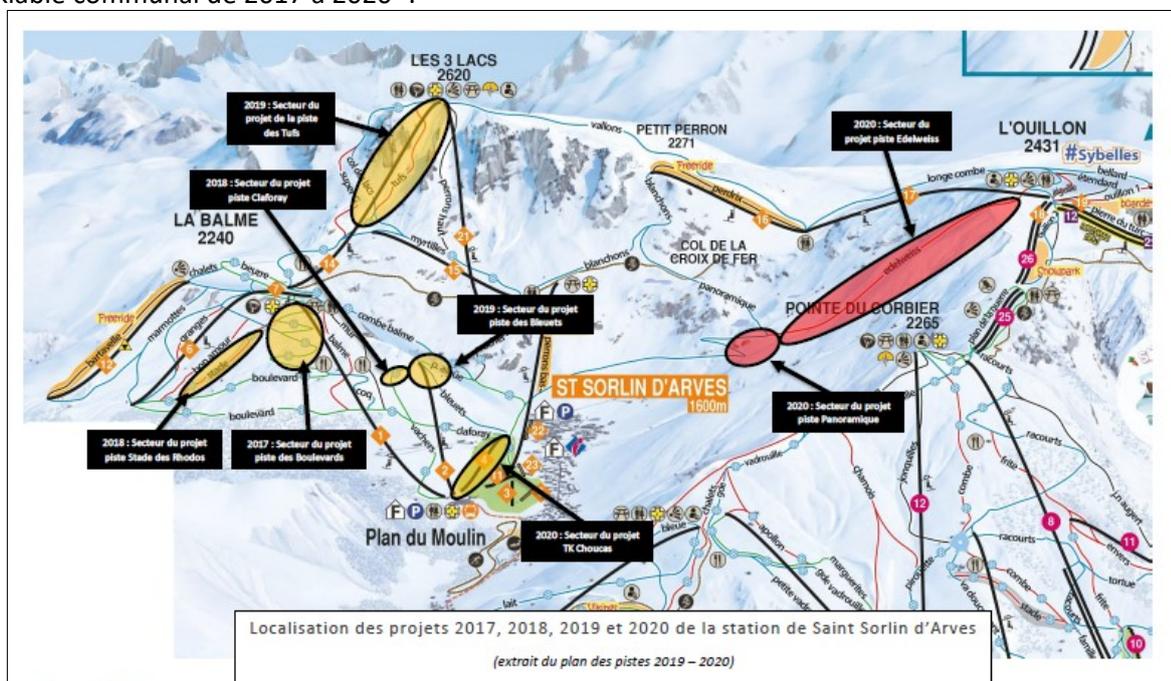
<b>1. Contexte, présentation du territoire, du PLU et des enjeux environnementaux.....</b>	<b>5</b>
1.1. Contexte et présentation du territoire.....	5
1.2. Présentation du projet de révision du PLU de Saint-Sorlin-d'Arves.....	7
1.3. Principaux enjeux environnementaux identifiés par l'Autorité environnementale.....	8
<b>2. Analyse de la qualité et de la pertinence des informations fournies dans le rapport de présentation.....</b>	<b>8</b>
2.1. État initial de l'environnement, enjeux environnementaux et perspectives de son évolution.....	9
2.2. Raisons qui justifient les choix opérés au regard des solutions de substitution raisonnables, notamment vis-à-vis des objectifs de protection de l'environnement.....	11
2.3. Articulation du projet de PLU avec les plans et programmes d'ordre supérieur.....	13
2.4. Incidences notables probables sur l'environnement et des mesures prévues pour éviter, réduire et, le cas échéant, compenser les incidences négatives.....	13
2.5. Indicateurs de suivi.....	15
<b>3. Qualité de la prise en compte de l'environnement par le projet de PLU.....</b>	<b>15</b>
3.1. Gestion économe des espaces naturels et agricoles.....	15
3.2. Préservation des milieux naturels, des cours d'eau et des zones humides ; prise en compte des risques naturels.....	16
3.3. Gestion durable de la ressource en eau potable en lien avec le changement climatique.....	16
3.4. Préservation du paysage et du patrimoine bâti.....	17
3.5. Autres enjeux environnementaux.....	18

# 1. Contexte, présentation du territoire, du PLU et des enjeux environnementaux

## 1.1. Contexte et présentation du territoire

Saint-Sorlin-d'Arves est une commune de haute montagne située entre 1 427 m et 3 464 m d'altitude et d'une population de 331 habitants en 2017 (données INSEE)<sup>1</sup>. Elle s'inscrit, au plan de l'urbanisme, dans le périmètre du schéma de cohérence territoriale (SCoT) Pays de Maurienne. Au plan démographique, elle connaît un net ralentissement de sa croissance durant la dernière décennie (-1% par an en moyenne). L'économie de la commune repose d'abord sur le tourisme hivernal. La station de ski, née dans la période d'après guerre, est relancée depuis les années 2000 par la société d'aménagement de Saint-Sorlin (SAMSO) et en lien avec le grand domaine skiable des Sybelles<sup>2</sup> dont elle constitue l'une des composantes. Sous l'impulsion de l'exploitant, Saint-Sorlin-d'Arves bénéficie d'un renforcement et d'une modernisation continue de son équipement : 41 pistes, 16 remontées mécaniques, 230 enneigeurs et une capacité d'hébergement de près de 9 000 lits touristiques<sup>3</sup>.

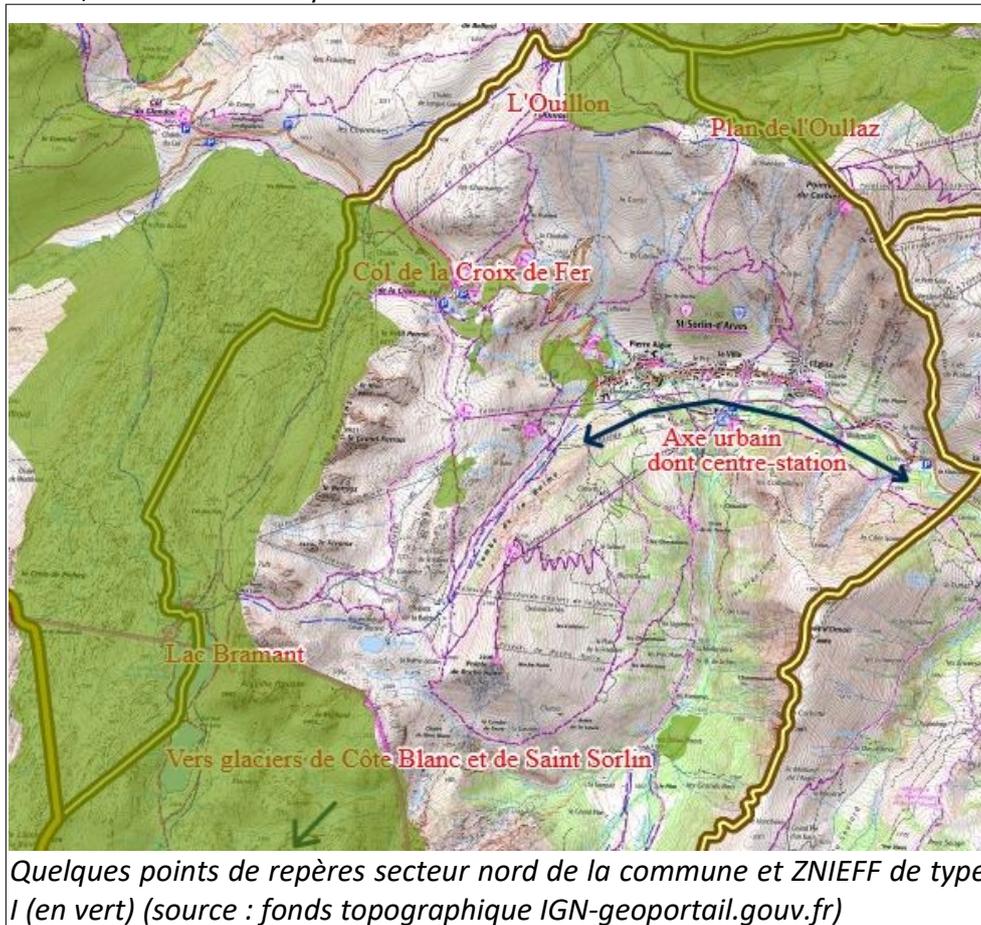
Ci-dessous, un aperçu des différents aménagements de pistes réalisés ou restant à réaliser sur le domaine skiable communal de 2017 à 2020<sup>4</sup> :



Source : dossier de demande d'examen au cas par cas du projet « remplacement du télésiège des Choucas et extension du réseau de neige de culture », mars 2020.

- 1 À l'instar d'autres communes de montagne touristiques, les résidences secondaires forment par ailleurs l'écrasante majorité (90%) du parc immobilier existant à Saint-Sorlin-d'Arves.
- 2 Les Sybelles constitue le principal domaine skiable de la Maurienne, il relie par liaisons câblées les six stations de Saint-Sorlin d'Arves, Saint-Jean-d'Arves, Le Corbier, La Toussuire, Saint-Colomban-les-Villards et les Bottières. Les domaines skiables des trois premières stations précitées sont gérés par un opérateur privé unique : l'entreprise Maulin.ski, via des filiales ou des délégations de service public dont la SAMSO pour Saint-Sorlin-d'Arves.
- 3 8894 lits dont 5779 lits marchands et 3115 lits non marchands selon la terminologie de l'office de tourisme Savoie Mont Blanc Tourisme, année 2019: <https://pro.savoie-mont-blanc.com/Observatoire/Nos-donnees-brutes/Capacites-d-accueil>.
- 4 Ce schéma n'intègre pas le projet des Torrets et la télécabine de la Sapinière dont il sera fait état plus loin dans cet avis.

Au plan urbanistique, les constructions s'étirent jusqu'à 1600 m d'altitude, le long de la route départementale (RD) 926 sur une distance de 3 km en fond de vallée, au pied du massif des Grandes Rousses et en fond de vallée de l'Arvan. Par ailleurs, deux hameaux se détachent, situés également sur cet axe départemental, Malcrozet et Cluny.



À l'instar d'autres communes de la vallée de Maurienne, les espaces plans, employés en prairies de fauche de proximité, sont rares et précieux sur Saint-Sorlin-d'Arves. Leur présence permet le maintien d'une agriculture d'élevage productrice de lait et d'une appellation d'origine protégée (AOP) Beaufort.

Le territoire communal s'inscrit dans la vaste zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type II du massif des Grandes Rousses. Il comporte de nombreux espaces particulièrement sensibles d'un point de vue environnemental et reconnus au plan paysager. Peuvent être ainsi cités le glacier de Saint-Sorlin<sup>5</sup>, situé sur le versant est du pic de l'Etendard, point emblématique du site classé « massif de l'Etendard et Col du Glandon »<sup>6</sup>, sept ZNIEFF de type I (cf. localisation partielle sur carte ci-avant), de nombreuses zones humides d'altitude et des secteurs à pelouses sèches sur les versants ensoleillés.

5 Dit aussi glacier de l'Etendard, il est directement exposé au phénomène de réchauffement climatique, son recul (-2m d'épaisseur de glace par an) est suivi par un laboratoire de glaciologie qui projette sa quasi-disparition d'ici un demi-siècle. L'activité du glacier est à l'origine de la formation de deux lacs à son pied : les lacs Blanc et Bramant, ce dernier alimentant en eau potable l'ensemble du territoire de la communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA), dont fait partie Saint-Sorlin-d'Arves.

6 Prolongé dans sa partie occidentale par le site inscrit « abords des cols du Glandon et de la Croix de Fer ».

## 1.2. Présentation du projet de révision du PLU de Saint-Sorlin-d'Arves

Par délibération en date du 5 février 2018, la commune engage la prescription de la révision de son plan local d'urbanisme (PLU) en vue notamment d'intégrer les dispositions des lois ALUR et Grenelle II. Le 16 juillet 2018, la compétence en matière de planification urbaine est transférée à l'intercommunalité, la communauté de communes Coeur de Maurienne Arvan (3CMA).

L'arrêt du projet de révision du PLU est prononcé lors d'une délibération du conseil communautaire en date du 26 février 2020. Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU énonce les trois grandes orientations suivantes :

- « 1> Assurer une dynamique touristique organisée et diversifiée ;
- 2> Améliorer le fonctionnement du village et répondre aux besoins de la population ;
- 3> Protéger les composantes environnementales et paysagères du territoire ».

**Au plan de l'habitat permanent**, le projet de PLU prévoit l'accueil de 15 habitants supplémentaires à échéance 2030 sur la base d'une croissance annuelle moyenne de +0,4 % et, compte-tenu de cet accroissement et du besoin de déserrement des ménages, identifie le besoin de construire 16 logements permanents.

Il prévoit également la réalisation de 65 **logements secondaires**, correspondant à la création de 325 lits touristiques et venant compléter l'offre immobilière décrite ci-après.

Pour ces projets relatifs à l'habitat, sur un foncier de 2,8 ha et sur la base d'une densité moyenne recherchée de 30 logements par hectare, la répartition de la consommation en espaces naturels et agricoles est la suivante:

- 1,6 ha au sein de l'enveloppe urbaine pour un potentiel de 40 logements ;
- 1,2 ha en extension pour un potentiel de 41 logements et sous forme de cinq orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

**Au plan des activités touristiques**, le PLU inscrit par ailleurs notamment, sur un foncier actuellement naturel ou agricole d'environ 11 ha<sup>7</sup> :

- la création de 1 500 lits touristiques<sup>8</sup> sous forme d'unité touristique nouvelle (UTN) structurante<sup>9</sup>, dite « UTN du Mollard », sur le site de la butte du Mollard (7,2 ha<sup>10</sup>), à proximité immédiate du centre-station, accompagnée d'une restructuration d'ensemble du secteur au profit d'activités touristiques hivernales et estivales (espace de ski débutant, commerces et services, stationnements, aire de caravaneige, aménagements légers de loisirs, parcours piétons)<sup>11</sup> ;

---

7 Chiffre résultant de l'addition des surfaces de l'OAP n°1, du secteur Acn (caravaneige), Asl (secteur La Tour), de la partie naturelle de l'emplacement réservé (ER) n°3 (stationnements) et des terrassements générés par la gare d'arrivée de la télécabine (TC) de la Sapinière. Il ne comprend pas l'emprise d'environ 2 ha dédiée au parcours piétons (ER n°2) ni l'emprise des terrassements de la gare de départ de la TC, inconnue à ce jour.

8 De statut hôtelier ou para-hôtelier.

9 L'unité touristique nouvelle (UTN) est l'outil juridique permettant la réalisation des aménagements touristiques les plus significatifs en montagne. La loi dite « montagne II » en vigueur au 1er août 2017 a réformé leur régime en distinguant les opérations stratégiques (dites UTN « structurantes »), qui relèvent d'une planification dans les SCoT ou, à défaut de SCoT, d'une autorisation du préfet coordonnateur de massif, et celles, d'impact plus local, qui relèvent des PLU (dites UTN « locales ») ou, à défaut, d'une autorisation du préfet de département.

10 L'emprise dédiée à l'implantation des hébergements s'élève à 1,5 ha tandis que le restant du foncier est investi pour le réaménagement d'un front de neige pour la pratique du ski d'initiation et pourra être le siège d'animations estivales nécessitant des installations démontables.

11 Suite à une autorisation préfectorale en date du 9 juillet 2018 portant création de l'UTN du Mollard, une procédure de déclaration de projet pour mise en compatibilité du PLU avait été engagée par la commune sans attendre la révision générale du document d'urbanisme. Cette procédure a cependant été abandonnée afin notamment d'avoir une vision claire sur l'adéquation besoins-ressources en eau potable.

- l'implantation, en lien avec le remplacement en cours du double télésiège des Torrets, d'une liaison câblée sous forme de télécabine (TC) (dite de « la Sapinière ») en direction du sommet de l'Ouillon et du plan d'Oullaz<sup>12</sup>, secteur stratégique connecté au grand domaine skiable des Sybelles .

Il n'est pas prévu d'ouverture à l'urbanisation à destination de zones d'activités économiques.

### 1.3. Principaux enjeux environnementaux identifiés par l'Autorité environnementale

Pour l'Autorité environnementale, les principaux enjeux environnementaux à prendre en compte dans le projet de PLU de Saint-Sorlin-d'Arves et dans son évaluation environnementale sont :

- la maîtrise de la consommation des espaces naturels et agricoles et du phénomène d'étalement urbain dans un cadre topographique contraint et en lien avec l'enjeu de préservation des prairies de fauche de proximité, stratégiques pour l'activité agricole ;
- la préservation des milieux naturels, de la biodiversité, tout particulièrement en ce qui concerne les cours d'eau et les zones humides ;
- la non aggravation des risques naturels auxquels est soumise la commune ;
- la prise en compte des incidences du changement climatique, en lien avec une gestion durable de la ressource en eau potable ;
- le maintien d'une identité paysagère et patrimoniale reconnue au cœur de la Maurienne.

## 2. Analyse de la qualité et de la pertinence des informations fournies dans le rapport de présentation

La composition du rapport de présentation (RP) répond globalement aux attendus de la réglementation pour les PLU devant faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Il comporte deux « tomes »<sup>13</sup> :

- « 1. Rapport de présentation-TOME 1 » comprenant un diagnostic socio-économique et l'état initial de l'environnement (EIE) ;
- « 1. Rapport de présentation-TOME 2 » consacré dans l'ordre, à l'explication des choix du projet de PLU, à l'analyse de leurs incidences et des mesures d'évitement, de réduction voire de compensation (ERC), aux indicateurs d'analyse du PLU et enfin au résumé non technique.

L'organisation globale du RP apparaît claire et structurée et permet une appropriation satisfaisante des enjeux environnementaux liés au territoire communal.

Le rapport comprend un résumé non technique qui mériterait, pour la bonne information du public, d'être complété par quelques cartographies synthétiques. Pour être plus accessible, il gagnerait en outre à être placé au début et non à la fin du rapport.

---

12 Décrite dans le cadre de l'étude d'impact « remplacement des téléskis doubles des Torrets et création de la télécabine de la Sapinière » produite en octobre 2019, la liaison présente une longueur horizontale d'environ 2,25 km, prévoit l'implantation de onze pylônes, une gare de départ et une gare d'arrivée à une altitude de plus de 2000 m, pour une capacité de transport de 2400 personnes par heure.

13 Il est complété par deux fascicules, consacrés l'un au diagnostic agricole et l'autre à l'inventaire des chalets d'alpages.

## 2.1. État initial de l'environnement, enjeux environnementaux et perspectives de son évolution

Les éléments de l'EIE figurent à la fois aux tomes 1 et 2 du RP ; ils sont traités par thématiques et à l'échelle plus particulière des projets structurants du PLU (UTN du Mollard et projet de TC de la Sapinière).

L'analyse de certaines thématiques environnementales (biodiversité, paysage, risques naturels) se termine par un développement spécifique au projet d'UTN du Mollard.

Les cartographies présentées dans le RP, notamment celles relatives aux milieux naturels et au paysage, apparaissent globalement de bonne qualité.

Chaque thématique fait l'objet d'une synthèse intermédiaire structurée autour de trois invariants : « *atouts et opportunités* », « *contraintes et menaces* », « *synthèse* ».

L'état initial aboutit à une hiérarchisation des enjeux environnementaux identifiés, qui attribue en particulier un niveau d'enjeu « fort » aux thématiques du paysage, de la ressource en eau (qualité de la ressource et capacités d'alimentation en eau potable et de traitement des eaux usées), de l'énergie et des gaz à effet de serre, et des risques. Il se conclut par la formulation de trois enjeux environnementaux transversaux. L'intitulé de ces enjeux<sup>14</sup> ou leur explicitation mériteraient de mettre davantage en relief les enjeux liés à l'activité agricole, dont l'équilibre est mis en péril par la pression foncière liée au développement touristique, comme le diagnostic le met en évidence<sup>15</sup>, ce qui le conduit en particulier à qualifier de très fort l'enjeu de préservation des prairies de fauche.

L'analyse des thématiques environnementales et des secteurs de projet appelle par ailleurs les remarques suivantes qui, pour certaines, visent à souligner des manques voire des insuffisances du RP :

**-Analyse de la consommation passée d'espaces naturels et agricoles :** Sur la base des données disponibles en mairie, 3,3 ha d'espaces naturels et agricoles auraient été consommés entre 2008 et 2020, toutes vocations confondues, dont 2 ha pour des résidences secondaires ou de l'hébergement touristique, et 0,8 ha pour de l'habitat permanent. Ces surfaces consommées sont utilement reportées sur une carte. Le bilan relatif à la consommation de surfaces à des fins d'équipements touristiques apparaît très réduit (0,3 ha) et attribué à la piscine d'une résidence de tourisme et à un bowling<sup>16</sup>.

**-Ressources en eau et changement climatique :** Le RP précise qu'une partie du territoire communal s'inscrit dans le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Drac-Romanche dont il présente certaines orientations en lien avec la situation de Saint-Sorlin-d'Arves. Les enjeux dans le contexte du projet de PLU mériteraient d'être explicités plus clairement. En effet, en ce qui concerne la ressource en eau, les communes de la 3CMA dont Saint-Sorlin-d'Arves, exploitent l'eau du lac Bramant, concerné par un transfert d'eau vers la vallée de l'Arve. Le SAGE identifie ainsi (à l'appui de données ARS) l'unité de distribution en eau potable de la commune comme sensible du fait d'une dégradation de la qualité (eutrophisation) de la ressource<sup>17</sup>. Par ailleurs, l'état initial de l'environnement du SCoT Pays de

---

14 « *L'équilibre entre le développement urbain de la commune, les espaces naturels, agricoles et les espèces qui y vivent, les ressources naturelles* » ; « *La préservation du cadre de vie de qualité* » ; « *Le développement durable de la commune au travers d'une stratégie visant à réduire les consommations énergétiques et les émissions de GES* ». (tome 1 p.218 à 222)

15 RP tome 1 pages 72 à 81, et diagnostic agricole « *intégrer l'agriculture dans votre PLU* ».

16 La commune connaît en outre un fort développement des aménagements liés au domaine skiable (pistes, équipements d'enneigement...) qui a pu conduire à une autre forme d'artificialisation.

17 SAGE Drac-Romanche approuvé début 2019, *annexe de l'enjeu 3-La ressource en eau potable* p. 199 : <https://drac->

Maurienne fait clairement état de la vulnérabilité du lac Bramant vis-à-vis du changement climatique : « *La Communauté de Communes de l'Arvan s'approvisionne majoritairement dans le lac Bramant. La hausse de température du lac baisse la qualité de l'eau, ce qui nécessite la mise en place de traitements. Le dérèglement climatique va augmenter la fréquence de ce type de problème et pourrait entraîner des difficultés plus fréquentes de l'approvisionnement et une hausse du coût de l'eau* »<sup>18</sup>. Cette situation a d'ailleurs conduit la 3CMA, gestionnaire de l'alimentation en eau potable, à confier le suivi du lac au groupement d'intérêt scientifique « Lacs sentinelles » depuis 2019<sup>19</sup>. Ces points mériteraient d'être présentés dans l'état initial. Au plan quantitatif, les calculs démontrant l'adéquation besoins-ressources nécessitent d'être plus étayés, avec une explicitation et justification des hypothèses sur lesquelles ils reposent<sup>20</sup>.

**-Energie-climat-gaz à effet de serre** : Cette thématique présentée dans le RP<sup>21</sup> aborde notamment la question des gaz à effet de serre (GES) et l'évolution de la couverture neigeuse dans l'hémisphère nord. Le RP mentionne une « *baisse de la fiabilité d'enneigement des domaines skiables* ». Cette question mériterait d'être approfondie à la lumière des études récentes sur la question<sup>22</sup>. De façon générale les données relatives à l'enneigement comme à l'énergie apparaissent faiblement territorialisées. Enfin, les flux de déplacements touristiques et les émissions induites, en termes d'état initial, ne sont pas présentés à l'échelle du PLU.

**En vue d'une complète information du public, l'Autorité environnementale recommande de compléter et d'actualiser le rapport de présentation à la lumière des éléments ci-dessus, en particulier par l'étude des incidences du changement climatique affectant les territoires de haute montagne tel que celui de la commune de Saint-Sorlin d'Arves (vulnérabilité des lacs d'altitude<sup>23</sup>, réduction progressive de l'enneigement naturel ).**

**-Etat initial des secteurs de projet** : Le RP présente des éléments d'état initial assez précis concernant le projet d'UTN du Mollard, issus du dossier d'autorisation. Sur le projet de télécabine de la Sapinière, les éléments d'état initial sont très succincts et se déduisent surtout de la présentation des incidences ; ils nécessitent d'être mieux restitués. Enfin, l'état initial de l'environnement des quatre sites objets d'OAP à vocation d'habitat permanent et secondaire et des secteurs dédiés à l'accueil de nouvelles activités de

[romanche-sage.com/wp-content/uploads/2019/03/SAGE-Drac-Romanche-Approuv%C3%A9-10-12-2018.pdf](http://romanche-sage.com/wp-content/uploads/2019/03/SAGE-Drac-Romanche-Approuv%C3%A9-10-12-2018.pdf)

18 SCoT Pays de Maurienne approuvé le 25 février 2020, *rapport de présentation-2.Etat initial de l'environnement* p.93 : [http://www.maurienne.fr/pdf/scot/scot-approuve/rp/2020\\_02\\_25\\_RP%20%20EIE%20ScOT%20approuve.pdf](http://www.maurienne.fr/pdf/scot/scot-approuve/rp/2020_02_25_RP%20%20EIE%20ScOT%20approuve.pdf)

19 L'organisme scientifique est coordonné par Asters, conservatoire des espaces naturels de Haute-Savoie et suit actuellement 25 lacs d'altitude situés dans les Alpes. Le réseau a pour but notamment « *d'identifier les menaces qui pèsent sur ces lacs, notamment celles liées aux changements globaux* ». Les résultats du premier suivi (2019) pour le lac Bramant sont disponibles en ligne : [http://91.134.194.223/lac/Bramant\\_2019.html](http://91.134.194.223/lac/Bramant_2019.html)

20 Cf partie 3.3 du présent avis

21 Tome 1 p.177 à 190.

22 Les études Météo France-CNRS-IRSTEA produites en 2019 sont éclairantes sur l'évolution de l'enneigement dans les stations de ski. Notamment après 2050, dans le cas d'un réchauffement climatique supérieur à 2°C à l'échelle mondiale, la neige de culture ne suffirait plus globalement à pallier le déficit d'enneigement naturel : [https://www.inrae.fr/sites/default/files/pdf/CP19\\_public\\_neige.pdf](https://www.inrae.fr/sites/default/files/pdf/CP19_public_neige.pdf)

23 Réseau « Lacs sentinelles » ou encore thèse universitaire de Coralie Jacquemin-Université d'Aix-Marseille, *Vulnérabilité des lacs de haute altitude au changement climatique*, janvier 2019, <http://www.theses.fr/2019AIXM0012> : « *Les lacs de haute altitude constituent des sentinelles privilégiées du changement climatique (Williamson et al., 2009). De nombreuses études mettent en évidence leur importante sensibilité au climat.* » (p.28).

loisirs ou à l'implantation de surfaces de stationnement n'est pas analysé (par exemple le site d'aire de caravane voisine un boisement dense en limite sud dont il conviendrait de décrire l'intérêt environnemental).

**L'Autorité environnementale recommande de compléter le rapport de présentation par un état initial de l'environnement plus précis des différents secteurs de projet.**

## **2.2. Raisons qui justifient les choix opérés au regard des solutions de substitution raisonnables, notamment vis-à-vis des objectifs de protection de l'environnement**

L'explication des choix retenus par le projet de PLU figure au sein de la partie 1 du tome 2 du RP<sup>24</sup>. Le RP explique ainsi les orientations fixées par le PADD, les dispositions écrites et graphiques du règlement ainsi que les secteurs faisant l'objet d'OAP.

Plusieurs exemples sont apportés pour démontrer que les enjeux environnementaux ont bien été pris en compte, en vue d'éviter ou réduire les incidences de l'urbanisation par les choix de zonage, principalement sur des secteurs déjà urbanisés<sup>25</sup> ou urbanisables, à proximité de zone d'aléa naturel ou de zones sensibles écologiquement<sup>26</sup>.

Les points suivants conduisent par ailleurs à formuler d'autres observations.

### **- Dimensionnement du projet en termes d'habitat permanent et secondaire :**

Un besoin de construire 16 logements permanents est identifié pour les dix prochaines années sur la base d'une croissance démographique modérée de +0,4 % par an en moyenne. Le potentiel de densification au sein de l'enveloppe urbaine est estimé à 1,6 ha. Avec une densité moyenne de 25 logements/ha, le rapport établit à 40 logements le potentiel de construction correspondant, ce qui permet de répondre aux besoins en habitat permanent et d'accueillir des logements secondaires ou touristiques. De plus, le projet ouvre à l'urbanisation 1,2 ha de foncier en extension. Au global, il est estimé que 65 résidences secondaires ou hébergements touristiques, représentant environ 325 lits touristiques, pourraient être construits sur l'ensemble du foncier en dents creuses et en extension (sur lequel la commune n'a pas la maîtrise foncière). Ce besoin en extension n'apparaît pas pleinement justifié au regard de l'enjeu de gestion économe de l'espace, ni même de l'objectif de freiner l'érosion des hébergements marchands au sein de la station<sup>27</sup>.

---

24 Tome 2 p.5 à 84.

25 Par exemple, déclassement du hameau de Charmieux de zone Uc en zone agricole du domaine skiable As en vue d'éviter son renforcement du fait de son éloignement par rapport à l'enveloppe urbaine existante et de sa sensibilité paysagère (tome 2 p.12).

26 Un projet d'extension de zone de dépôts de matériaux inertes avait été envisagé initialement au sein de boisements humides en bordure de l'Arvan (extrémité orientale de la commune). Celui-ci avait pour objectif de stocker une partie des déblais issus des terrassements nécessaires à la réalisation du projet de remodelage de la butte du Mollard dans le cadre du projet d'UTN. Ces déblais devront maintenant être réutilisés sur site.

27 les résidences secondaires échappant au circuit commercial maîtrisé (résidences, hôtels, clubs et villages vacances, agences immobilières).

## **- Besoins et choix de localisation en termes de logements et d'équipements touristiques :**

Deux projets principaux sont inscrits au projet de développement touristique du PLU : le programme d'hébergements touristiques de l'UTN du Mollard et la liaison téléportée de la Sapinière.

**En ce qui concerne les hébergements touristiques**, le RP explique que le projet du Mollard répond à l'objectif de diversification en proposant des hébergements haut de gamme, dans un contexte où l'offre communale est caractérisée par une très forte proportion de résidences de tourisme et un seul établissement hôtelier. Pour autant, le besoin conséquent de construire 1 500 lits touristiques supplémentaires, bien que revu nettement à la baisse par rapport au dimensionnement du PLU en vigueur (3 000 lits) est à démontrer, en explicitant le scénario de développement sur lequel il s'appuie, ses fondements économiques, et la manière dont il prend en compte la protection de l'environnement et les changements climatiques. **A cet égard, l'Autorité environnementale relève que le projet d'UTN n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale, ni donc d'une justification des choix au regard des impacts sur l'environnement, dans le cadre de l'autorisation préfectorale délivrée en 2017. Cette justification ne figure pas non plus dans le SCoT approuvé en février 2020<sup>28</sup>. Elle recommande d'apporter cette justification dans le cadre de la révision du PLU.**

Par ailleurs, le SCoT Pays de Maurienne assigne à chaque station de ski un objectif de réhabilitation de son immobilier touristique existant, d'ici 2030, soit à l'horizon du présent projet de PLU. En ce qui concerne Saint-Sorlin-d'Arves, l'objectif s'élève à 537 lits<sup>29</sup>.

**L'Autorité environnementale constate que le RP n'intègre pas de potentiel de réhabilitation d'immobilier touristique dans le dimensionnement du projet de PLU mais qu'il en fait une possibilité consécutive à la réalisation de programmes neufs, au lieu d'en faire une priorité<sup>30</sup>. Elle recommande de faire de la réhabilitation de l'immobilier touristique un préalable à la création de logements neufs.**

**En ce qui concerne le projet de nouvelle remontée mécanique vers l'Ouillon et le plan d'Oullaz<sup>31</sup>**, le RP ne présente pas son objectif ni sa justification au regard d'autres options possibles et raisonnables d'un point de vue environnemental. La lecture de l'étude d'impact produite en octobre 2019 révèle qu'un accès au secteur existe déjà (via le secteur des Perrons à l'ouest de la station), bien que difficile, long (9km) et non équipée en enneigeurs, ce qui justifierait selon le dossier la création d'un accès direct et plus accessible vers un point stratégique du domaine skiable des Sybelles<sup>32</sup>.

---

28 Dans son avis sur le projet de SCoT en date du 22 août 2019, l'Autorité environnementale a recommandé « *de compléter le RP par une justification du dimensionnement touristique projeté au sein du SCoT, aussi bien en matière de création d'hébergements touristiques que d'équipements des domaines skiables, notamment en ce qui concerne ceux retenus en tant qu'UTN structurantes au DOO et dont les localisations ne sont pas en l'état argumentées au regard des enjeux environnementaux et en particulier de celui relatif au changement climatique* ».

29 Cf tableau du DOO du SCoT Pays de Maurienne, p.34, en relation avec la prescription 1.2 relative aux objectifs de restructuration de sites touristiques existants et à la production de lits neufs.

30 Au sujet des OAP 2, 3 et 4 du secteur « l'Eglise », le tome 2 du RP précise p.80 que « *la mise en place de ces projets sera également l'occasion de requestionner ce bâti ancien et les conditions de desserte pour, le cas échéant aboutir à des libérations de foncier (notamment par le biais de démolition) qui pourront se rattacher à l'opération globale d'urbanisation* ».

31 Télécabine de la sapinière

32 Dossier d'étude d'impact « *remplacement des téléskis doubles des Torrets et création de la télécabine de la Sapinière* », octobre 2019, p.31.

Pour une complète information du public, les objectifs du projet de la TC de Sapinière ainsi qu'une comparaison des différents scénarios envisagés, au regard de leurs impacts environnementaux, devraient être exposés.

### **2.3. Articulation du projet de PLU avec les plans et programmes d'ordre supérieur**

L'articulation du projet de PLU avec les plans et programmes d'ordre supérieur est exposée au tome 2 du RP (p.85 à 105), principalement à l'égard du SCoT Pays de Maurienne avec lequel il entretient un rapport direct de compatibilité.

Le RP présente les principales dispositions du SCoT s'imposant au projet de PLU, avec lesquelles celui-ci apparaît compatible. Cependant, comme évoqué au point 2.2 précédent, le PLU ne décline pas d'objectif de réhabilitation de son immobilier touristique à horizon 2030 comme le prescrit la disposition 1.1 du DOO : « *réhabiliter les logements existants et requalifier l'offre pour répondre aux attentes de la clientèle, favoriser l'occupation des lits et leur remise en marché* »<sup>33</sup>.

Le SCoT est un document intégrateur des différents schémas, plans d'échelle régionale ou de territoires de bassins versants. Cependant, il a été approuvé le 25 février 2020, soit antérieurement à l'approbation du schéma régional d'aménagement et de développement durable des territoires (SRADDET) de la région Auvergne-Rhône-Alpes le 10 avril 2020<sup>34</sup>. Dans ce contexte, sur le territoire couvert par le SCoT, il appartient aux PLU de justifier leur prise en compte des objectifs du SRADDET et leur compatibilité par rapport aux règles qu'il édicte, notamment, en ce qui concerne le PLU de Saint-Sorlin, pour ce qui se rapporte au recyclage du foncier et aux thématiques de l'énergie et du changement climatique.

**L'Autorité environnementale recommande de présenter une analyse de la compatibilité du projet de PLU avec les règles et objectifs portés par le SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes et avec l'objectif de réhabilitation des lits touristiques existants en station fixé par le SCoT Pays de Maurienne.**

### **2.4. Incidences notables probables sur l'environnement et des mesures prévues pour éviter, réduire et, le cas échéant, compenser les incidences négatives**

L'analyse des incidences générées par le projet de PLU est présentée au sein du tome 2 du RP (p.144 à 177). Elle est organisée avec clarté par grande thématique environnementale<sup>35</sup>, laquelle intègre à chaque fois l'examen des projets d'UTN et de la TC de la Sapinière ainsi qu'un « *rappel des enjeux dégagés de l'état initial de l'environnement* » appréciable. Chaque analyse thématique s'achève par une synthèse récapitulant les incidences « *favorables* » et « *défavorables résiduelles* » ainsi que les mesures ERC associées. Comme souligné par ailleurs au point 2.2, le travail itératif mené sur les réductions de zonage permettant une urbanisation apparaît convenablement exposé.

---

33 Document d'orientation et d'objectifs (DOO) du SCoT, p.31 & 34 : [http://www.maurienne.fr/pdf/scot/scot-approuve/doo/2020\\_02\\_DOO%20SCoT%20Maurienne%20approuve.pdf](http://www.maurienne.fr/pdf/scot/scot-approuve/doo/2020_02_DOO%20SCoT%20Maurienne%20approuve.pdf)

34 Rappel avis AE SCOT / SRADDET.

35 Biodiversité et dynamique écologique, paysage, ressource en eau, sols et sous-sols, ressources énergétiques-GES-qualité de l'air, production de déchets, risques naturels et technologiques.

Par contre, en ce qui concerne l'analyse des projets, l'exposition faite par le RP ne permet pas d'appréhender globalement leurs incidences environnementales, ni d'avoir une appréciation des effets cumulés de l'ensemble des projets touristiques inscrits au PLU<sup>36</sup>.

Plus dans le détail, l'Autorité environnementale souhaite relever le caractère incertain de l'analyse qualitative des incidences suivantes, en particulier en ce qui concerne les projets touristiques du PLU :

- Paysage : la qualification d'une incidence faible voire positive des projets d'UTN ou de TC semble discutable. Les caractéristiques architecturales du projet immobilier sont à ce stade très sommaires mais laissent supposer un impact non négligeable, du fait de sa morphologie en cordon linéaire, venant en extension du village. Le dossier évoque une gestion *in situ* des déblais (130 000 m<sup>3</sup>) issus de la butte naturelle du Mollard, reconfigurée par le projet, mais les modalités de cette gestion ne sont pas connues et peuvent modifier significativement la perception paysagère du secteur. La TC quant à elle s'implante sur un versant actuellement totalement vierge de remontées mécaniques, et son incidence qualifiée de « modérée » semble sous-estimée<sup>37</sup>.
- Biodiversité-milieux naturels : Le territoire sera impacté par le projet de TC. L'étude d'impact du projet de TC souligne notamment une destruction d'habitat de Tétras lyre pour hivernage devant faire l'objet d'une compensation et l'établissement d'une fosse de dissipation (enrochements) à la sortie d'un busage qui risque d'aggraver l'artificialisation d'une tête de bassin versant (cours d'eau de Merderet). Cet impact mériterait d'être rappelé dans le dossier de PLU.
- Espaces agricoles : la cartographie des espaces agricoles présentée dans le RP fait état d'enjeux forts sur les secteurs situés au contact du village (butte du Mollard, La Tour notamment). Seul l'impact dédié à l'emprise de constructions est toutefois retenu dans l'analyse. Or, les différentes activités de loisir prévues sur le site de l'OAP du Mollard et alentour auront également un impact sur l'usage agricole des parcelles, au moins une partie de l'année. Cet impact nécessite d'être évoqué et évalué.
- Phases chantier : les durées probablement conséquentes (une année voire davantage) des projets devraient être intégrées à l'analyse globale des incidences du PLU.

**L'Autorité environnementale recommande de revoir l'analyse des incidences environnementales du PLU au regard des observations ci-dessus en y intégrant en particulier un examen des effets cumulés des projets de nature touristique.**

## 2.5. Indicateurs de suivi

Les indicateurs de suivi du PLU prévus<sup>38</sup> apparaissent pertinents ; les unités employées, la fréquence de renseignement et la source des données sont précisées.

---

36 À cet égard, le tome 2 p.144 précise que « les incidences et mesures concernant le projet de remontées mécaniques ne sont pas portées par le PLU de la commune de Saint-Sorlin-d'Arves mais ont été intégrées à cette évaluation environnementale afin de montrer leur prise en compte ». L'Autorité environnementale rappelle que c'est bien le document d'urbanisme qui a compétence pour l'aménagement des sols, et donc qu'une première appréhension des impacts induits par les aménagements qu'il permet doit être réalisée à son échelle dans le cadre de son évaluation environnementale.

37 Le tome 1 p.146 précise à cet égard que « les gares et pylônes des télésièges dans l'entité de la montagne sont des appels artificiels ».

38 Intitulés dans le dossier, de façon impropre, « indicateurs d'analyse du PLU »

Le dispositif de suivi mériterait toutefois d'être complété ou affiné sur plusieurs points sensibles identifiés dans le diagnostic et l'état initial de l'environnement, notamment le rythme de production de résidences secondaires par rapport aux résidences principales, une disponibilité de la ressource en eau potable à surveiller au travers du suivi de la qualité et du niveau d'eau du Lac Bramant, le maintien des prairies de fauche de proximité vitales pour l'autonomie fourragère des exploitations agricoles.

### **3. Qualité de la prise en compte de l'environnement par le projet de PLU**

#### **3.1. Gestion économe des espaces naturels et agricoles**

En intégrant les 1,5 ha de bâti prévus dans l'UTN du Mollard, le projet de PLU permet une consommation foncière relative à l'habitat permanent ou touristique de 4,3 ha, dont 2,7 ha en extension de l'enveloppe urbaine au sein de 6 OAP.

Cette consommation s'inscrit dans le contexte d'un potentiel de terres agricoles très réduit sur la commune : les parcelles concernées au niveau du village sont ainsi toutes considérées comme d'enjeu fort dans le diagnostic agricole.

L'inscription d'un foncier constructible en extension à destination du projet d'habitat, alors que les possibilités au sein de l'enveloppe urbaine sont évaluées à une quarantaine de logements, n'apparaît pas en outre pleinement justifiée, comme évoqué en 2.2. Ce foncier sera, comme l'indique clairement le projet, majoritairement valorisé par des résidences secondaires ou de l'hébergement touristique. De plus, ces espaces, qui ne font pas l'objet d'une maîtrise foncière publique, n'apportent pas de garantie sur la satisfaction des besoins en termes d'habitat permanent, pourtant modestes (16 logements).

Les densités dans les OAP apparaissent fortes en moyenne (supérieures à 30 logements par ha), mais cette perception est à relativiser par le fait qu'il s'agit d'espaces mixant de l'habitat permanent et de l'hébergement touristique. Par ailleurs, les OAP du secteur Cluny viennent accroître le phénomène d'étalement urbain en proposant un foncier constructible greffé à un hameau totalement excentré.

**L'Autorité environnementale recommande de limiter le foncier situé en extension et de rechercher les moyens de satisfaire aux besoins exprimés pour l'habitat permanent en maîtrisant la consommation d'espace.**

**En matière d'immobilier touristique**, il faut souligner dans le cadre du projet la révision à la baisse du dimensionnement en lits touristiques (de 3000 à 1825 lits, dont 1500 pour l'UTN autorisée et 325 dans l'enveloppe urbaine et les extensions évoquées ci-dessus). Le projet de développement touristique reste toutefois conséquent et, comme précisé au point 2.2, doit être examiné au regard du scénario dans lequel il s'inscrit, de sa justification, de l'ensemble de ses impacts potentiels directs et indirects et du potentiel de réhabilitation de l'immobilier touristique, un des effets négatifs du développement touristique de montagne étant la surproduction d'hébergements neufs en lieu et place d'une politique de réhabilitation préalable.

**L'Autorité environnementale recommande d'adapter, le cas échéant, le projet touristique aux résultats de cette analyse.**

### 3.2. Préservation des milieux naturels, des cours d'eau et des zones humides ; prise en compte des risques naturels

Le travail de report ou de classement en zone inconstructible au plan de zonage des éléments les plus sensibles écologiquement (ZNIEFF, pelouses sèches, zones humides) ou soumis à des aléas naturels a bien été réalisé. En ce qui concerne les risques naturels, le règlement graphique prend correctement en compte les zonages d'aléa identifiés par le plan de prévention des risques naturels (PPRN).

Le projet prend également bien en compte les continuités écologiques.

Le RP formule l'enjeu important de « *conjuguer la protection des secteurs identifiés en ZNIEFF I et des zones de reproduction du tétras lyre avec la pratique des sports de montagne* »<sup>39</sup>.

Comme abordé au point 2.4, les effets cumulés des projets touristiques apparaissent de fait significatifs et viennent accroître probablement la pression sur des milieux pour partie déjà dégradés par les activités du domaine skiable, en particulier le secteur de l'Ouillon dont une partie est intégrée dans la ZNIEFF de type I « Vallon de Comborcière ».

**L'Autorité environnementale recommande d'apporter une grande attention à l'application des dispositions visant à concilier l'environnement et les activités du domaine skiable.**

### 3.3. Gestion durable de la ressource en eau potable en lien avec le changement climatique

La gestion durable de la ressource en eau potable constitue un enjeu majeur pour l'avenir de la commune et pour son intercommunalité, compétente à la fois en urbanisme et en gestion d'eau potable. Elle conditionne la faisabilité à long terme des nombreux projets touristiques projetés à l'échelle du domaine skiable des Sybelles.

A l'occasion de l'élaboration du projet d'UTN du Mollard, cette situation a conduit, à produire une analyse de la disponibilité de la ressource en eau potable à l'échelle de la 3CMA en 2019<sup>40</sup>. Cette ressource provient principalement du lac Bramant lui-même alimenté par la fonte des neiges du glacier de Saint-Sorlin. L'impact du réchauffement climatique sur le glacier pourvoyeur en eau pour le lac est, comme déjà évoqué dans cet avis, d'ores et déjà avéré, et devrait s'accroître dans les prochaines décennies. Il est donc à craindre de nouvelles difficultés en termes de qualité de la ressource en eau, d'approvisionnement et de concurrences d'usage avec la neige de culture, l'hydroélectricité... pour la commune et à l'échelle plus globale de la 3CMA.

Bien qu'apportant un niveau d'information de qualité, le bilan besoins-ressources en eau potable dressé soulève toutefois des questionnements :

- il ne trace pas de perspective en cas de récurrence possible d'années sèches;
- le ratio de consommation journalier par lit touristique désormais pris en compte (125 L/jour au lieu de 150 L/jour) pour justifier d'un bilan « *excédentaire* » peut questionner. Initialement, en 2018, la valeur de 150 L par jour avait été retenue pour s'assurer de la compatibilité du projet communal avec la disponibilité de la ressource<sup>41</sup>.

---

39 Tome 1 p.12.

40 Le diagnostic apporte notamment une vision d'ensemble des prélèvements alloués à chaque commune raccordée, présente une évolution des consommations en neige de culture et eau potable de 2007 à 2017 ainsi qu'une estimation des pertes liées au transport par canalisation.

Le diagnostic versé dans l'annexe sanitaire du projet de PLU justifie la valeur intermédiaire de 125 L/ jour pour tenir compte à la fois de l'observation d'une consommation réelle constatée (90 L/ jour) sur deux résidences touristiques de la station du Corbier (commune de Villarembert) et du ratio théorique de 150 L / jour. La consommation constatée reste toutefois une extrapolation reposant sur un exemple localisé et réduit (1150 lits) par rapport à l'ensemble des systèmes d'eau potable étudiés. L'Autorité environnementale relève en outre que le projet d'UTN du Mollard vise un hébergement hôtelier de haut de gamme, type d'hébergement pour lequel les consommations constatées sont sensiblement supérieures à ce ratio. La valeur retenue dans le dossier apparaît donc faible.

Au regard de ces éléments d'incertitude, les disponibilités de la ressource en eau potable (principalement celle du lac) apparaissent juste suffisantes à court terme. Le risque est même que cette ressource soit sérieusement fragilisée à moyen et long terme du fait d'une hausse prévisible du besoin en neige de culture et de la perturbation du cycle de l'eau par disparition progressive du glacier.

**L'Autorité recommande de réexaminer le bilan besoins-ressources à l'aune des incidences générées à moyen et long terme par le changement climatique sur le lac de Bramant, principal pourvoyeur en eau potable de la 3CMA, et du niveau des services offerts par l'UTN du Mollard et, le cas échéant, de revoir à la baisse le dimensionnement du projet touristique du PLU. Une vision globale sur cette question, notamment au sein d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), apparaîtrait pertinente.**

### 3.4. Préservation du paysage et du patrimoine bâti

La commune de Saint-Sorlin-d'Arves bénéficie d'un paysage remarquable avec notamment la présence sur son territoire d'un site classé englobant le glacier de Saint Sorlin et une composante du massif des Grandes Rousses.

Au titre du patrimoine bâti également, 18 constructions ont été identifiées en vue de les préserver d'actes de démolition ; un inventaire des chalets d'alpage a été établi en 2010 et a servi de base à leur identification au plan de zonage en vue d'assurer leur préservation et le cas échéant leur réhabilitation.

Comme il a été mentionné au point 2.4, les incidences paysagères des projets d'UTN du Mollard et de télécabine de la Sapinière apparaissent incertaines, voire minimisées au regard:

- de la localisation excentrée du site du Mollard, de sa forme en cordon linéaire, des remodelages conséquents d'un dôme naturel que le projet indique améliorer, cette affirmation restant à démontrer ;
- de l'implantation d'une nouvelle liaison sur un versant vierge de toute remontée mécanique bien qu'emprunté par des skieurs hors pistes. Un risque de banalisation du paysage n'est donc pas exclu, en lien avec les différents projets portés par l'opérateur du domaine skiable des Sybelles.

Une vigilance toute particulière devra donc être apportée à l'étude d'impact du site du Mollard qui sera produite à l'appui du dossier d'autorisation de construction, ainsi qu'à l'actualisation de celle du projet de télécabine, lorsque celui-ci aura été défini plus précisément.

---

41 Diagnostic eau potable du dossier DP MECDU du PLU de Saint Sorlin d'Arves en 2018.

### **3.5. Autres enjeux environnementaux**

Le projet de PLU se donne pour objectif, affirmé dans le PADD, de faciliter les déplacements à pied et en vélo et de rationaliser la place de la voiture.

Le règlement graphique traduit cet objectif, en particulier en intégrant des emplacements réservés permettant de développer ou sécuriser des cheminements en mobilité douce.

Cependant, l'augmentation très forte prévue des capacités d'accueil touristique s'accompagnera, en l'absence de dispositions adaptées comme , par exemple, le développement de navettes à partir de la gare SNCF de Saint-Jean-de-Maurienne, d'un accroissement très important de la circulation automobile, génératrice de nuisances importantes.

**L'Autorité environnementale recommande d'approfondir la réflexion sur cette question, afin de définir les dispositions propres à limiter cet afflux automobile et les nuisances associées.**